



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-123

**Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières**

**OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR  
LA RÉSOLUTION D'UN LITIGE LIÉ AU DÉBORDEMENT D'UN DÉVERSOIR  
D'ORAGE SUR LA COMMUNE DE DAVÉZIEUX**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2044 à 2052 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pedro DIAZ ainsi que son épouse sont propriétaires occupants d'une maison individuelle située 197 rue Vasco de Gama Les Plantas 3 sur la commune de Davézieux,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AE 184 est grevée d'une servitude d'utilité publique de tréfond relatif au passage d'une canalisation unitaire et qu'il est implanté par ailleurs sur la propriété des cossorts DIAZ deux tampons de visite (tampon d'assainissement et déversoir d'orage),

**CONSIDÉRANT** que par suite de fortes pluies survenues les 15, 16 et 17 septembre 2022, les cossorts DIAZ ont subi une inondation de leur jardin,

**CONSIDÉRANT** que le déversement d'eau est à l'origine de dommages sur les aménagements extérieurs des cossorts DIAZ et qu'il y a donc lieu d'établir un protocole d'accord transactionnel,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature du protocole d'accord transactionnel avec les cossorts DIAZ afin de mettre fin, de manière définitive et irrévocable, au litige et à tout différend né ou à naître, entre les Parties, en rapport direct ou indirect avec le sinistre des 15, 16 et 17 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :**

Annonay Rhône Agglo procédera au règlement de la somme de 1 428,00 euros (mille quatre-cent vingt-huit euros) correspondant au chiffrage du préjudice subi par les cossorts DIAZ conformément au rapport d'expertise établi en date du 08 février 2023.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à Monsieur Pedro DIAZ demeurant 197 Rue Vasco de Gama – Les Plantas 3 07430 DAVEZIEUX.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 26/06/2023

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230101-42084-AR-1

Fait à Davezieux, le 05 mai 2023

Président

